

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 19 février 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

M Christophe BENAC a été nommé secrétaire de séance.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Carole COUTURIER, Béatrix SUPPICE.

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023 a été approuvé.

#### **I – Bâtiment « La Brocante » - convention EPFN – assistance à maîtrise d'œuvre – subventions**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer a identifié une parcelle située Hameau de la Mairie, cadastrée section A n° 112, d'une superficie de 511 m<sup>2</sup>, permettant à la commune, une fois le bâti existant démolì, d'y développer un programme diversifié (de type halte pour randonneurs, point relais mobilités, logement, hébergement, restaurant) visant à restructurer et dynamiser le centre-bourg (esthétique du bâtiment cadre de vie et offre de services aux habitants), et à accueillir les visiteurs et les saisonniers.

Cette parcelle a été intégrée dans le programme d'action foncière de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et a fait l'objet d'une préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une délégation ponctuelle de l'exercice de son droit de préemption urbain par décision du Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n°20230118 en date du 17 avril 2023. L'intégration de la parcelle cadastrée section A numéro 112 dans le Programme d'Action Foncière communautaire est soumis à un engagement de rachat du bien par la commune au terme du portage par l'EPFN, dans 5 ans, et à sa gestion pendant le portage.

Depuis plusieurs mois, la commune élabore avec l'appui du service de soutien technique opérationnel aux communes (STOC), les projets d'aménagements accueillis sur le site.

Les aménagements définis par le conseil municipal consistent en :

- la construction d'une halle randonneurs associée à des services et points relais mobilités (recharges de vélo électriques, consignes, wc publics, tables de pique-nique,...) et la restructuration du parking.

Ces aménagements s'inscrivent dans le plan d'action du Syndicat Mixte du Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre, afin de réguler la pression et la circulation touristiques sur l'ensemble des communes composant le Grand Site.

- la construction d'un restaurant, d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ. Cette offre de restauration participera également à un meilleur accueil des visiteurs sur la commune.

- la construction d'un logement, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ, à destination de saisonniers ou à usage d'hébergement d'urgence pour les habitants de la commune.

Le passage de la tempête CIARAN le 2 novembre 2023 a occasionné des dégâts importants au bâtiment, en particulier à la toiture, et une interdiction de circuler et stationner aux abords du bâtiment a été décidée.

L'EPFN a effectué en janvier 2024, à la demande de la commune, une étude afin d'apprécier l'état du bâtiment.

Compte tenu du résultat de l'étude, des délais et des coûts de sécurisation de la toiture, il convient d'étudier la déconstruction à court terme du bâtiment.

Considérant les dégâts importants occasionnés au bâtiment par la tempête CIARAN le 2 novembre 2023, et notamment la toiture,

Considérant la nécessité de démolir le bâtiment dit « La Brocante » situé sur la parcelle située Hameau de la Mairie, cadastrée section A n° 112, d'une superficie de 511 m<sup>2</sup>,

Considérant les aménagements projetés consistant en la construction d'une halle randonneurs associée à des services et points relais mobilités, d'un restaurant, d'un logement, d'une surface totale de 260 m<sup>2</sup> environ, développés avec l'accompagnement du soutien technique opérationnel aux communes (STOC),

Considérant que ces aménagements s'inscrivent notamment dans le volet recyclage foncier du fonds vert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN relative à l'étude préalable et au diagnostic de l'état du bâtiment,

- De faire procéder à la déconstruction du bâtiment dit « La Brocante » édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 112, située Hameau de la Mairie, route de la Plaine à La Poterie-Cap-d'Antifer, et de lancer une consultation d'entreprises à cet effet,

- De solliciter l'accord préalable de l'EPFN concernant la démolition du bâtiment,

- D'effectuer les démarches de recrutement d'un assistant à maîtrise d'oeuvre et d'un coordinateur d'opération pour la programmation des aménagements,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert volet recyclage foncier, ...), de la Région, du Département de Seine-Maritime, les fonds européens (FEADER,...), et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, pour ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **II – Création d'une brigade pluri-communale de gardes-champêtres**

Monsieur le Maire rappelle la proposition présentée au conseil municipal de création d'une brigade pluri-communale, mutualisée entre 5 communes : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Etretat, La Poterie-Cap-d'Antifer et Le Tilleul.

En effet, au fur et à mesure des rencontres des élus sur les différentes problématiques des communes appartenant au Grand Site, il est apparu un certain nombre de besoins concernant les services de police.

#### Le contexte :

Problématiques liées au quotidien et aux visiteurs du territoire :

Des stationnements illégaux qui perdurent (habitudes des visiteurs, report d'une commune à une autre, nouveaux secteurs occupés...)

Constat des incivilités malgré l'affichage des arrêtés, les interventions des maires, la présence de gardes littoraux sur certains sites, ...

Afin de poursuivre le projet, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- valider la mise en place pour la commune de la brigade pluri-communale de gardes-champêtres avec les quatre communes voisines faisant partie du Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Etretat, Le Tilleul.

- valider que cette brigade sera composée de deux équivalents temps plein (ETP) annualisés pour la réalisation des missions sélectionnées pour le territoire,

- valider la clé de répartition financière d'investissement à part égale entre les cinq communes,

- valider la clé de répartition financière pour les frais de fonctionnement selon les modalités suivantes :

4 communes (Bénouville, Etretat, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul) verseront une contribution financière à hauteur de 22,5 % du coût global pour chacune, Bordeaux-Saint-Clair versera une contribution financière à hauteur de 10 % du coût global.

- valider l'engagement irrévocable du paiement de l'intégralité des ETP à l'année par les cinq communes.

autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

### **III – Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour la construction d'un muret**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un muret à côté de la réserve incendie située route de Gonneville, conformément à la convention établie lors de l'installation de cette réserve.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux afin de pouvoir construire le muret, conformément aux dispositions du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, en vue d'une pour pouvoir réaliser les travaux de construction d'un muret route de Gonneville

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande de travaux.

### **IV – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

|                                                                                              |                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                               | 800 € (dans la limite de 800€)         |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime exceptionnelle pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

### **V – Révision du régime indemnitaire RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°14/2018 du 29 mars 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°14/2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;

- ne pas pénaliser un nouvel agent communal et permettre de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP,
- anticiper les éventuels avancements de grade ;
- modifier la périodicité de versement du CIA.

Vu l'avis du comité technique en date du .....

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### I.- IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux contractuels.

#### **B.- Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
2. technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
3. sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessous :

#### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

#### **• Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX |                                                                                                                                                 | MONTANTS ANNUELS |                    |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS                                                                                                                                         | Plafond I.F.S.E  | Plafond annuel CIA |
| Groupe 1                | Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes                  | 17 480 €         | 2 380€             |
| Groupe 2                | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes | 16 015 €         | 2 185€             |
| Groupe 3                | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction,                                                                                    | 14 650 €         | 1 995€             |

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |                                                                                                                                       | MONTANTS ANNUELS |             |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS                                                                                                                               | Plafond I.F.S.E  | Plafond CIA |
| Groupe 1                             | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 11 340 €         | 1 260€      |
| Groupe 2                             | Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...                                                                             | 10 800 €         | 1 200€      |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques publié au JO du 12 août 2017

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX * |                                                     | MONTANTS ANNUELS |             |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|-------------|
| GROUPES DE FONCTIONS               | EMPLOIS                                             | Plafond I.F.S.E  | Plafond CIA |
| Groupe 1                           | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications | 11 340 €         | 1 260€      |
| Groupe 2                           | Agent d'exécution                                   | 10 800€          | 1 200€      |

\*Selon le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

#### D. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de suspension de fonction : l'IFSE est suspendu.

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### II - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.
- En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.
- En cas de suspension de fonction : le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Le projet de délibération sera soumis à l'avis du comité technique et sera présenté lors d'une prochaine réunion.

### **VI – Temps de travail – journée de solidarité**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de définir les règles relatives au temps de travail, et à la journée de solidarité.

#### 1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

#### 2 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

#### 3 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : inclus dans le planning en ce qui concerne les agents techniques, travail un jour ouvrable habituellement non travaillé en ce qui concerne les agents administratifs.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Ce projet de délibération sera soumis à l'avis du comité technique avant d'être présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal pour approbation.

### **VI – Informations et questions diverses**

L'évènement « Gambade ! » organisé par l'association LM&Co aura lieu le 29 juin 2024, et quelques étapes sont prévues sur la commune. A cette occasion, des visites commentées du paysage donnant accès au phare d'Antifer pourront être proposées, sur réservation uniquement.

Une réunion concernant la valorisation culturelle du phare sera organisée prochainement.

Monsieur le Maire a rencontré un habitant concernant la problématique de circulation le long de sa propriété sur la RD 111. Une rencontre avec la Direction Départementale des Routes sera organisée.

Un débat public intitulé « La Mer en débat » est organisé jusqu'au 26 avril 2024. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision des Documents Stratégiques de Façade (DSF) pour consulter l'ensemble des parties prenantes sur les enjeux de la planification maritime et notamment l'identification des zones potentielles au développement de l'éolien en mer. La commune va rédiger un avis pour marquer les éléments de la politique communale à ce sujet.

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire du Littoral a restauré une parcelle cabanisée au droit du chemin des Prunelliers.

Monsieur le Maire informe le conseil de sa demande d'interruption de travaux en cours de réalisation, sans autorisation.

Monsieur le Maire rend compte des échanges avec les différents propriétaires des chèvres en divagation, des difficultés engendrées et des procédures à suivre.

Le dispositif de circulation estivale sera reconduit en 2024. Cette démarche s'inscrit dans l'appel à manifestation d'intérêt auquel la commune a répondu concernant la santé. La barrière prévue route du Phare n'a pas encore été installée.

Madame CAVELIER propose d'élargir l'invitation au spectacle de Noël à l'ensemble des habitants, et de présenter un conte.

La journée intergénérationnelle « Jeux » aura lieu le dimanche 24 mars de 10h à 18h.

La flamme olympique passera à Etretat le 5 juillet 2024. Des bénévoles ainsi que la participation des associations sportives, groupes musicaux et écoles des communes voisines sont recherchés.

A l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la commune, Monsieur Jean-Paul Duboscq a accepté d'animer une conférence sur les blockhaus.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h35.